

Centre AMP Reims Bezannes

Dossier guide

Assistance Médicale à la Procréation

Ce guide vous suit tout au long de votre parcours et doit être impérativement lu



SOMMAIRE

L'équipe : Gynécologues et biologistes	p5
Le cadre réglementaire	p7
Le déroulement de la tentative	p8
<ul style="list-style-type: none">• Mon parcours en Insémination Artificielle• Mon parcours en Fécondation In Vitro• Informations importantes	
Prise en charge des absences et les frais de déplacements	p16
Risques encourus	p18
Prise en charge psychologique	p19
Perturbateurs endocriniens	p20
Les alternatives à l'AMP	p21
<ul style="list-style-type: none">• L'adoption• Le don de gamètes & embryons	
Le parcours AMP des couples femmes et femmes seules	p23
Annuaire des praticiens intervenants	p24
Site internet et plan d'accès	p25
Protection des données personnelles	p26

Note d'information

Merci d'avoir choisi notre **Centre d'Assistance Médicale à la Procréation** pour vous aider dans votre projet parental.

Vous serez pris en charge par une équipe pluridisciplinaire :

Clinique :

Dr Emilie DERNIAUX
Dr Claire FERTE
Dr Abdi MAJIDI (praticien coordinateur)
Dr Aurélie MARQUET DUPONT
Dr Charlotte MASIAS
Dr Gaelle POULIZAC
Dr Isabelle VERON-LECLERCQ
Dr Julie-Amandine HAMM

Biologique :

Dr Arnaud BOURY
Dr Jean Marc DOSSOT
Dr Paul LEULIER

Tous les membres de cette équipe travaillent en étroite collaboration sur le site de Bezannes avec l'ensemble des gynécologues de la région.

Une analyse complète de votre dossier sera effectuée avant votre prise en charge au cours du staff mensuel pluridisciplinaire.

Afin d'optimiser votre prise en charge et essayer de diminuer au maximum vos attentes pour les échographies, replacements et inséminations, l'organisation suivante a été mise en place :

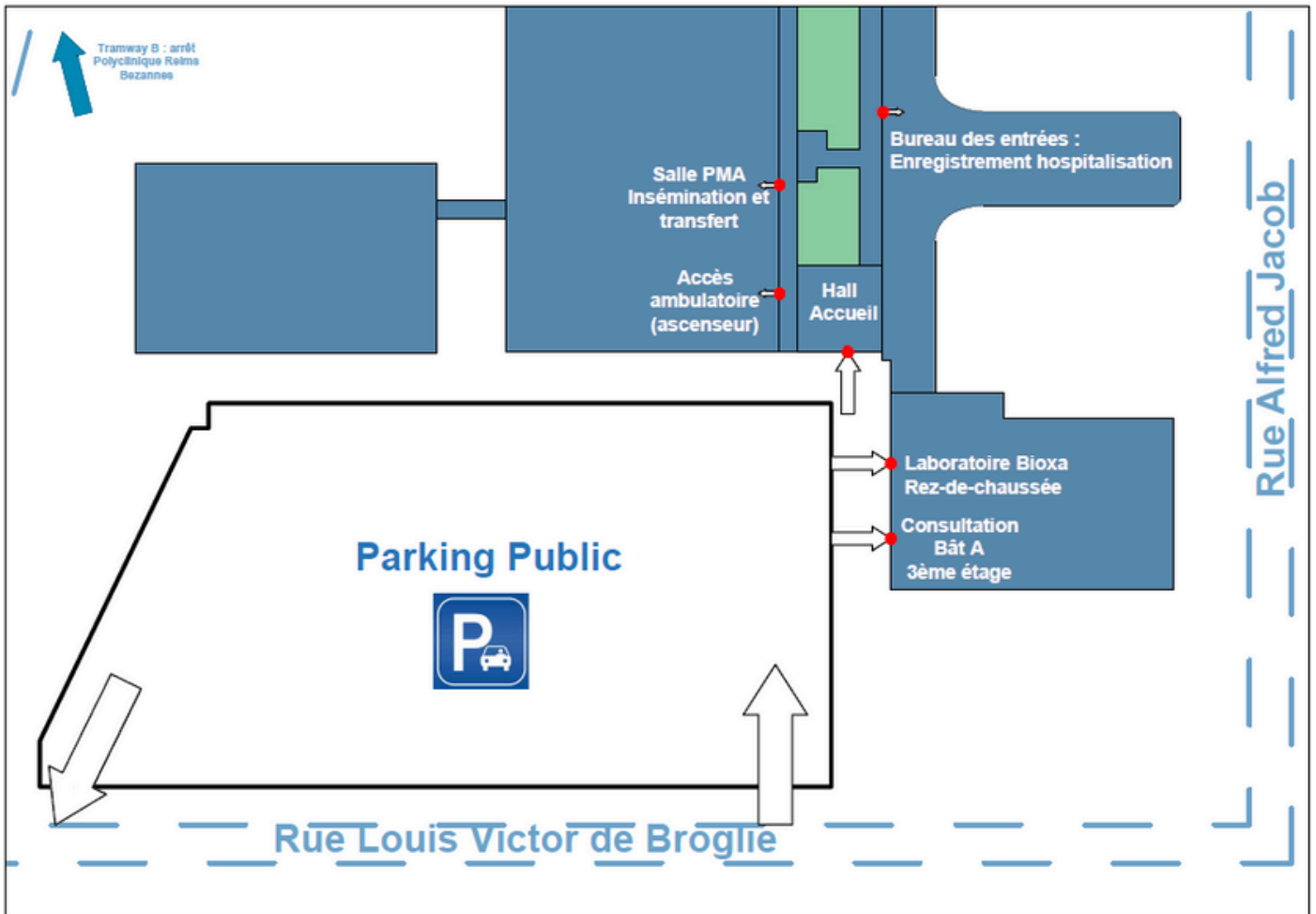
- Chaque jour, les échographies de monitoring de l'ovulation seront effectuées le matin par le gynécologue au poste.
- Les ponctions du jour seront effectuées par un membre de notre équipe, celui-ci fera ensuite votre sortie en commentant les résultats de la ponction. Ce même praticien effectuera toutes les inséminations et les transferts embryonnaires du jour.
- Un mois après votre tentative de Fécondation In Vitro, vous pourrez être revue par votre gynécologue du centre d'AMP en consultation ou visio afin de faire le point sur celle-ci.
- En cas d'échec, un staff pluridisciplinaire permettra de faire le point sur votre dossier afin d'optimiser la prise en charge de votre future tentative.

Espérant que cette prise en charge nous permettra de répondre au mieux à vos attentes et concrétisera votre projet.

L'équipe du centre d'AMP Reims-Bezannes

Plan et accès

Polyclinique Reims-Bezannes



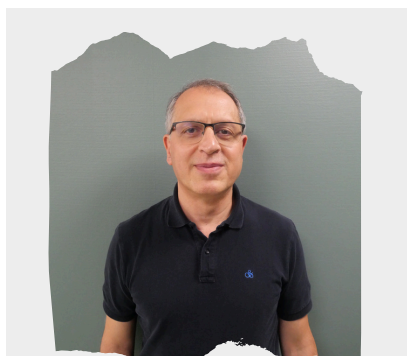
119 rue Louis-Victor de Broglie
3ème étage - Bâtiment A
51430 Bezannes



pma@groupe-courlancy.com



03.52.15.11.16



DR ABDI MAJIDI
Gynécologues AMP



DR EMILIE DERNIAUX
Gynécologues AMP



DR CLAIRE FERTÉ
Gynécologues AMP



DR AURELIE MARQUET
Gynécologues AMP



DR CHARLOTTE MASIAS
Gynécologues AMP



AURÉLIE
Secrétaire AMP



ELODIE
Secrétaire AMP



119 rue Louis-Victor de Broglie
3ème étage - Bâtiment A
51430 Bezannes

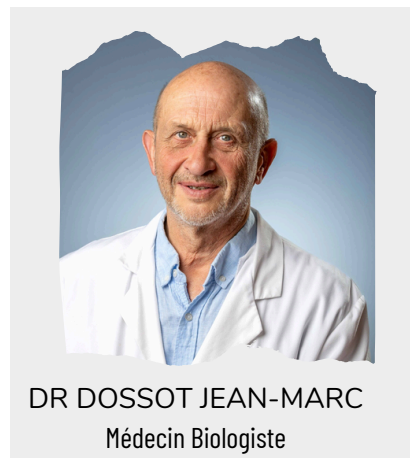
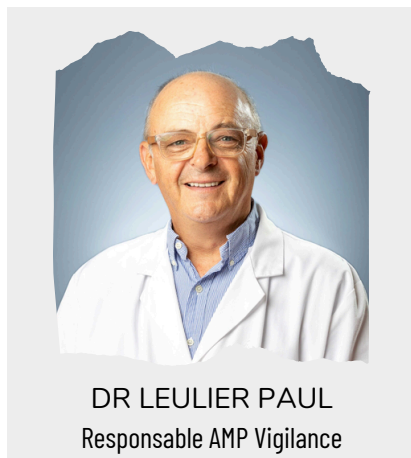
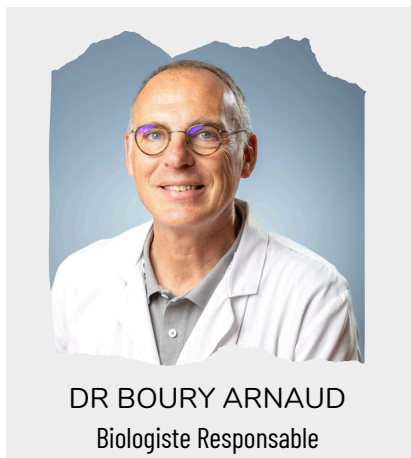


pma@groupe-courlancy.com



03.52.15.11.16

L'équipe: Les biologistes



119 rue Louis-Victor de Broglie
Rez-de-chaussée - Bâtiment A
51430 Bezannes



secretariat.bz@bioxa.fr



03.26.06.02.06

L'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) est réglementée par la loi de Bioéthique. Ainsi, les Inséminations Artificielles (IAC), les Fécondations In Vitro (FIV) et les FIV avec micro-Injection (ICSI) ne peuvent être pratiquées que si les conditions suivantes sont remplies :

- ✓ La demande émane d'un couple vivant ou d'une femme seule ayant un projet parental. La loi de bioéthique du 2 août 2021 a ouvert l'AMP aux couples de femmes et aux femmes seules.
- ✓ Les patients divorcés ou en instance de divorce doivent **fournir un extrait d'acte de naissance pour confirmer la séparation.**
- ✓ La demande d'Assistance Médicale à la Procréation doit être faite par écrit et signée par les deux conjoints après un délai de réflexion légal d'un mois.
- ✓ Des conditions d'âge de prise en charge sont requises:
 - moins de 43 ans pour la femme
 - moins de 60 ans pour l'homme
- ✓ La prise en charge en AMP par la sécurité sociale, soumise à entente préalable, est possible pour 6 tentatives d'IAC maximum et 4 tentatives de FIV.
- ✓ Des conditions d'âge pour la décongélation des gamètes et embryons sont:
 - moins de 45 ans pour la femme
 - moins de 60 ans pour l'homme

Art. R. 2141-36

- Le prélèvement d'ovocytes peut être réalisé chez la femme jusqu'à son 43ème anniversaire.
- Le recueil de spermatozoïdes peut être réalisé chez l'homme jusqu'à son 60ème anniversaire.

Art. R. 2141-38

- L'insémination artificielle, l'utilisation de gamètes ou de tissus germinaux recueillis, prélevés ou conservés à des fins d'assistance médicale à la procréation ainsi que les transferts d'embryons peuvent être réalisés jusqu'à son 45ème anniversaire chez la femme ou 60ème anniversaire chez l'autre membre du couple.

Art. R 2141-37

- Les conditions d'âge requises par l'article L.2141-12 pour bénéficier de l'autoconservation de ses gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation sont fixées ainsi qu'il suit :
 1. Le prélèvement d'ovocytes peut être réalisé chez la femme à compter de son 29ème anniversaire et jusqu'à son 37ème anniversaire
 2. Le recueil de spermatozoïdes peut être réalisé chez l'homme à compter de son 29ème anniversaire et jusqu'à son 45ème anniversaire.

1 La première consultation : la rencontre du gynécologue

Lors de la 1^{ère} consultation avec votre gynécologue, des questions vous seront posées quant à votre désir de grossesse. Le médecin vous orientera vers un parcours AMP adapté.

A l'issue de la consultation, adressez la demande de prise en charge à 100% délivrée par votre gynécologue et l'entente préalable à votre caisse d'assurance maladie.

Effectuez les bilans prescrits par votre gynécologue au laboratoire Bioxa de préférence

2 La constitution du dossier administratif au laboratoire

- Prendre rendez-vous au laboratoire Bioxa au **03.26.06.02.06** pour un entretien avec un biologiste qui constituera votre dossier et vous détaillera la procédure.
- Les rendez-vous sont possibles du lundi au vendredi de 11h à 17h30.
- Cet entretien est obligatoire. Les deux membres du couple doivent être présents.
- A cette occasion, vous devrez apporter :
 - la demande de prise en charge à 100%
 - vos pièces d'identité
 - le bilan biologique pour chaque membre du couple (sérologies HIV, HVB, HCV, Syphilis) et spermogramme pour l'homme.

Lors de votre première tentative d'AMP, les résultats des sérologies de moins de 6 mois seront exigés.
S'il ne s'agit pas de votre première tentative d'AMP, la durée de validité est de 12 mois.

3 La deuxième consultation : validation du dossier AMP

Vous devez prendre rendez-vous avec votre médecin référent pour valider votre dossier administratif. Si ce dernier est validé, votre médecin référent vous donnera une ordonnance pour effectuer la première tentative de la Fécondation In Vitro (**FIV**) ou pour réaliser une Insémination Artificielle (**IAC**).

4 Entrée dans le parcours de traitement

Avant de débuter toute tentative (IAC, FIV, ICSI, Décongélation), vous devrez impérativement adresser un mail à l'adresse **pma@groupe-courlancy.com** pour que nous puissions vérifier la conformité de votre dossier. Une réponse vous sera apportée dans la journée ou le lendemain. Une fois votre rendez-vous pris, vous entrez alors dans le parcours de traitement.

1. Mon parcours en Insémination artificielle

L'insémination artificielle

1 Echographie de contrôle pendant les règles

Le premier jour de vos règles, vous devez contacter notre secrétariat par téléphone ou par mail. Un rendez-vous d'échographie de contrôle sera prévu pendant les règles pour éliminer tout obstacle avant de débiter le traitement.

2 Les injections quotidiennes

- Une ordonnance vous sera remise pour des injections qui permettent la stimulation ovarienne. Vous allez bénéficier des échographies de surveillance d'ovulation selon l'avis des médecins.
- En fin de traitement, une dernière injection vers 21h déclenchera l'ovulation deux jours après et c'est le jour de l'ovulation que l'insémination sera effectuée.

3 Insémination artificielle par le conjoint / donneur

L'insémination est un geste simple et non douloureux. Le jour de l'insémination, le conjoint doit se présenter au laboratoire (un rendez-vous au préalable doit être pris). La préparation du sperme nécessite environ 3 heures. L'insémination sera effectuée vers midi soit dans les locaux dédiés au rez-de-chaussée de la Polyclinique soit dans le cabinet de votre gynécologue.

4 Après l'insémination

Le jour de l'insémination, deux ordonnances vous seront remises :

- Vous devez commencer un traitement par progestérone le soir même.
- Un test de grossesse par prise de sang sera prévu 12 jours après l'insémination.

2. Mon parcours en Fécondation In Vitro

Fécondation In Vitro (FIV)

1 Consultation d'anesthésie obligatoire

- Une consultation d'anesthésie est obligatoire et valable 3 mois
- Prise de RDV sur Doctolib
- BAT A au 1er étage



Questionnaire anesthésie

2 Echographie de contrôle pendant les règles

Comme pour les inséminations artificielles, avant de débuter des injections de stimulation d'ovulation, une échographie de contrôle est effectuée pendant vos règles pour éliminer tout obstacle. Et c'est à cette occasion qu'on détermine le jour de début des injections.

3 Surveillance par échographie et prise de sang

Le traitement par les injections dure une douzaine de jours. Pendant cette période, la réponse au traitement est surveillée par des échographies et des prises de sang.

4 Déclenchement de l'ovulation

A l'issue de la stimulation, une dernière injection de déclenchement aura lieu un soir vers 21h, soit 36h environ avant la ponction ovarienne.

5 Ponction sous anesthésie générale

Vous serez hospitalisée quelques heures au sein du service de soins ambulatoires.

La secrétaire AMP s'occupe de réserver votre chambre.

Vous devez vous présenter dans le hall de la Polyclinique **à jeun depuis la veille 23h, sans fumer, munie de votre convocation, pièce d'identité et de votre carte vitale.**

La ponction sous anesthésie générale consiste en une aspiration des follicules sous contrôle échographique.

Ce même jour, le conjoint doit se rendre au Laboratoire Bioxa pour le recueil de sperme muni de sa pièce d'identité et du consentement de la FIV (donné par nos secrétaires lors de la première échographie).

3. Informations importantes

3.1 - La surveillance des traitements

1

Les échographies des ovaires sous traitement

Les échographies sont réalisées au 3ème étage du Bâtiment A par un gynécologue.
Vous pouvez prendre rendez-vous:

- **par mail:** pma@groupe-courlancy.com
- **par téléphone au:** 03.52.15.11.16

Planning des gynécologues pour les échographies :

Lundi: Docteur MARQUET DUPONT

Mardi: Docteur MARQUET DUPONT

Mercredi: Docteur MAJIDI

Jedi: Docteur DERNIAUX

Vendredi: Docteur MASIAS

Samedi: Selon le roulement

2

Les prélèvements sanguins (dosages hormonaux)

Ils sont assurés au Laboratoire Bioxa au :

 119 rue Louis Victor de Broglie (RDC - Bâtiment A)

3.2 - Le recueil de sperme

1 Pour toute Assistance Médicale à la Procréation (FIV/IAC)

Le recueil de sperme s'effectue sur rendez-vous au Laboratoire Bioxa.

Une pièce d'identité est indispensable.

Une abstinence trop longue est néfaste à la qualité spermatique. (abstinence de 2 à 3 jours maxi mais éviter un rapport la veille)

Il est recommandé de boire beaucoup d'eau la veille du recueil.

Pour le recueil du sperme les dimanches et jours fériés, le laboratoire étant fermé, veuillez appeler le numéro indiqué à l'entrée du laboratoire et une secrétaire viendra vous accueillir.



En cas de don de sperme, apportez le container fourni par le CECOS la veille de la tentative.

3.3 - La sécurité sociale en cas de FIV ou IA

1 La sécurité sociale

Pour envoyer directement la facture des actes et des consultations à votre caisse de sécurité sociale, nous avons besoin de votre carte vitale le jour de votre examen. En cas d'oubli ou en absence de carte vitale, vous devez régler le montant. Vous vous ferez rembourser une fois la facture envoyée.

3.4 - En cas d'Insémination Artificielle

1 Insémination Artificielle

Les Inséminations Artificielles s'effectuent en général en fin de matinée dans les salles de remplacement, au RDC du bâtiment principal de la clinique.

3.5 - En cas de Fécondation In Vitro

1 Le recueil des ovules par ponction sous échographie

L'entrée de l'hospitalisation se fait par la porte principale de la clinique par l'ascenseur se retrouvant derrière l'accueil à gauche vers 07h30 au service ambulatoire. (cf page4)

La ponction folliculaire est effectuée par le praticien présent selon le planning des vacations du bloc opératoire.

La ponction s'effectue sous anesthésie générale, vous devez être **à jeun depuis la veille au soir minuit.**

2 La technique de laboratoire mise en œuvre

La technique de laboratoire mise en œuvre est déterminée par l'équipe après analyse de votre dossier. Cependant, cette technique peut-être modifiée le jour de la tentative si nécessaire : les ovocytes pourront être vitrifiés en cas d'absence de spermatozoïdes le jour de la ponction.



Vous serez contactés par nos techniciennes le lendemain de la ponction, cet appel se fera en numéro masqué. Pour des raisons de sécurité, merci de ne pas appeler.

3 Le transfert des embryons frais

Le remplacement des embryons s'effectue au sein de la Polyclinique Reims-Bezannes, dans des salles aménagées à cet effet situées au rez-de-chaussée au niveau du couloir derrière l'accueil.

Le transfert d'embryon s'effectue sous échographie. Il est nécessaire de ne pas avoir la vessie vide. Il est conseillé de ne pas uriner dans les deux heures qui précèdent le transfert.

Avant de vous déplacer, vous devez attendre l'appel des techniciennes du laboratoire pour vous donner l'heure du rendez-vous. **Vous devez vous présenter au secrétariat d'AMP à l'heure convenue munie de votre pièce d'identité.**



Il est impératif de ne pas vider votre vessie complètement afin de faciliter le transfert sous échographie.

4

Congélation des embryons surnuméraires

Nous vous proposons de congeler les embryons surnuméraires de bonne qualité pour un nouveau transfert sans passer par l'étape de la ponction.

- La technique de congélation mise en œuvre est la vitrification embryonnaire
- Vous avez la possibilité de les conserver jusqu'à votre 45ème anniversaire.
- Chaque année, un courrier vous sera adressé afin de formuler votre choix.
- En cas de divorce/séparation/décès, les embryons seront détruits.

5

Transfert des embryons congelés : la préparation

- Les traitements pour préparer l'endomètre (muqueuse de l'utérus) peuvent être administrés sous différentes formes: injectable ou par voie orale.
- Une fois le transfert programmé par le gynécologue, vous devez informer le laboratoire de la date prévue de décongélation des embryons.
- La présence des deux membres du couple est **OBLIGATOIRE**. Vous devez vous munir de vos **pièces d'identité**.



En cas d'indisponibilité du conjoint, nous vous demandons de contacter immédiatement notre secrétariat pour étudier toutes modalités de mise en œuvre.

6

Le transfert des embryons congelés: en pratique

- Le remplacement des embryons s'effectue au sein de la Polyclinique Reims-Bezannes, dans des salles aménagées à cet effet situées au rez-de-chaussée au niveau du couloir derrière l'accueil.
- Avant de vous déplacer, vous devez attendre l'appel des techniciennes du laboratoire pour vous donner l'heure du rendez-vous. **Vous devez vous présenter au secrétariat AMP à l'heure convenue munie de votre pièce d'identité.**
- Le transfert d'embryon s'effectue sous échographie. Il est nécessaire de ne pas avoir la vessie vide. Il est conseillé de ne pas uriner dans les deux heures qui précèdent le transfert.



Il est impératif de ne pas vider votre vessie complètement afin de faciliter le transfert sous échographie.

3.6 - Les conseils post-ponctions

Suite à votre ponction par voie vaginale sous anesthésie générale, voici quelques recommandations à suivre:

- Vous ne devez pas conduire d'automobile le jour de l'intervention,
- Rentrer directement chez vous et y rester au calme, vous ne devez pas rester seule,
- Ne prendre qu'un repas léger le soir et vous abstenir de toute boisson alcoolisée pendant 24 heures.

Au décours de cette ponction, vous pouvez avoir:

- Des saignements peu abondants par les voies naturelles,
- Des douleurs du bas-ventre à type de crampes ou de pesanteurs,
- Un ballonnement abdominal voir parfois quelques nausées

Pour les douleurs, vous pouvez prendre du Paracétamol (*Doliprane, Efferalgan, Dolko, etc...*) si besoin, ou vous pouvez prendre un anti-inflammatoire, **mais pas d'aspirine**. Le Spasfon peut-être aussi utilisé.

En revanche, en cas de:

- Douleurs violentes
- Une fièvre supérieure à 38°
- Un saignement très abondant par les voies naturelles

Vous devez contacter le secrétariat AMP par téléphone ou par mail, soit les urgences de la Polyclinique Reims-Bezannes au 03.52.15.15.15.

Avant votre sortie de la Polyclinique, un traitement de progestérone (Utrogestan) vous sera remis par le gynécologue.

Vos techniciennes du Laboratoire Bioxa vous appelleront le lendemain de la ponction afin de vous tenir au courant du nombre d'embryons obtenus et de convenir avec vous du jour de remplacement.

3.7 - Les résultats

Le retour des résultats

- 12 jours après l'insémination ou transfert d'embryon, une prise de sang (dosage de béta-HCG) dans votre laboratoire habituel permet de savoir si vous êtes enceinte.
- **Que votre test soit positif ou négatif, veuillez contacter nos secrétaires.**

Prise en charge des absences et les frais de déplacements

1. Les absences selon le code du travail dans le cadre de l'AMP

La Loi 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a été publiée au Journal Officiel.

Les articles 83 à 87 de la loi de la modernisation de notre système de santé prévoient diverses dispositions pour garantir l'accès aux soins et sur la protection de la grossesse et la maternité. Cela concerne, entre autres, la protection des salariées du secteur privé bénéficiant d'une assistante médicale à la procréation et des autorisations d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires.

La protection de la grossesse et de la maternité concerne également la prise en charge en PMA

Ainsi, les articles L.1225-1, L.1225-2 et L.1225-3 sur la protection de la grossesse et la maternité **sont applicables aux salariées bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation** conformément à l'article L.2141-2 du Code de la Santé Publique.

Les autorisations d'absences pendant le congé maternité concerne également quand vous êtes en cours de traitement PMA

Les articles L.1225-16 à 28 du Code du Travail précisent **les autorisations d'absences des salariées pendant le congé maternité**. Ainsi, **la salariée bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires** prévus par l'article L.2122-1 du Code de la Santé Publique dans le cadre de la surveillance de la grossesse et des suites de l'accouchement.

La salariée bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation dans les conditions prévues au chapitre 1er du titre IV du livre 1er de la deuxième partie du code de la Santé Publique **bénéficie d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires**.

Le conjoint salarié de la femme enceinte ou bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum.

Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par la salariée au titre de son ancienneté dans l'entreprise.

La sécurité sociale prend en charge l'ensemble des traitements et des actes liés à l'infertilité si la demande à été faite.



Il est important de faire le renouvellement de la prise en charge si celle-ci est expirée. Dans le cas contraire, les frais seront à votre charge.

Prise en charge des absences et les frais de déplacements

2. Prise en charge des frais kilométriques

Pour vous permettre de vous faire rembourser vos frais de déplacements, vous allez devoir suivre un protocole :

- 1** Contactez votre caisse d'assurance maladie pour les informer de vos déplacements en série et avoir leur accord pour une participation au transport.
- 2** Au début des tentatives, demandez à nos secrétaires une **“demande d’entente préalable”**.
- 3** Un bon de transport mentionnant tous vos déplacements pour une tentative de FIV, transfert d’embryon congelé ou IAC sera établi par notre secrétariat que vous adresserez à votre caisse d’assurance maladie.

Toute thérapeutique médicale comporte des bénéfices, mais aussi certains risques. Avant la mise en route du traitement, nous tenons à vous informer de ceux, même peu fréquents, qui sont liés aux techniques d'Assistance Médicale à la Procréation.

Les risques liés au traitement de stimulation ovarienne

- Réactions allergiques rares,
- Kystes ovariens fonctionnels
- Syndrome d'hyperstimulation en cas de FIV (réponse excessive des ovaires) :
 - le plus souvent modérée: augmentation du volume abdominal
 - parfois plus sévère : ballonnement important, gêne respiratoire, nausée,
 - complication possible: nécessite d'hospitalisation et surveillance continue
- Risque de phlébite ou d'embolie pulmonaire: étant donné un taux d'hormones élevées pendant les traitement sur certains terrains les risques de phlébites sont plus importants. Si le terrain est connu, le traitement est effectué sous anti-coagulant.
- Aucun lien n'a été retrouvé entre les traitements de stimulation et l'apparition des cancers gynécologiques.

Les risques liés au transfert d'embryons ou à l'insémination

- Malaise vagal et ses conséquences,
- Les risques infectieux liés au geste sont exceptionnels

Les risques liés à l'évolution des grossesses obtenues

- Grossesse extra-utérine et fausse-couche: autant que les grossesses spontanées
- Grossesse multiple, provenant parfois d'un seul embryon, avec leurs complications habituelles: prématurité, petit poids de naissance, mort périnatale, handicap moteur et/ou mental.
- Complications des réductions embryonnaires: fausse-couche complète
- Risques inhérents à la transmission d'une anomalie génétique masculine ou féminine responsable de l'infertilité.

Les risques spécifiques de la ponction FIV

- Risques liés à l'anesthésie générale ou locale:
 - Détaillés lors de la consultation d'anesthésie
- Risques liés à la ponction ovarienne exceptionnels:
 - Hémorragie vaginale, intra-ovarienne, intra-péritonéale
 - Infection: abcès de l'ovaire, de la trompe, de l'os du bassin pelvipéritonite
 - lésions intestinales ou urétérales
 - Risques thrombo-emboliques en cas de facteurs de risques familiaux

Un entretien avec la psychologue du centre AMP

Si vous en éprouvez le besoin, vous pouvez rencontrer la psychologue de notre centre, Madame Aurélie PREVOTEAU à **tout moment de votre prise en charge**.

Le fait que l'enfant ne vienne pas naturellement et qu'une aide médicale soit nécessaire peut être une souffrance pour les couples. De nombreuses interrogations et doutes peuvent survenir, au moment de l'annonce, pendant l'attente, au moment des traitements, après un échec. Le soutien psychologique peut s'avérer nécessaire si ces moments sont vécus difficilement. La psychologue vous invite à penser à l'infertilité, à réfléchir avec vous sur ce que vous vivez, aux difficultés et aux insuccès, aux implications pour votre couple.

- ▶ Les consultations ont lieu le lundi matin de 08h30 à 12h30 ou le lundi après-midi de 14h00 à 18h00, en individuel pour la femme, l'homme ou en couple.
- ▶ Vous pouvez prendre rendez-vous avec Madame PREVOTEAU auprès du secrétariat AMP au **03.52.15.11.16** (suite à l'annonce d'accueil, tapez le numéro du médecin référent pour être mis en contact avec une secrétaire) ou par mail à l'adresse suivante : **centre-pma@wanadoo.fr**.

Un moment d'acupuncture

Monsieur PARMENTIER Benjamin, notre acupuncteur peut vous accompagner avant, pendant & après les traitements.

- ▶ La prise de rendez-vous se fait directement sur **Doctolib**.

Impact des perturbateurs endocriniens

Les perturbateurs endocriniens présents dans des produits courants sont des agents chimiques qui interfèrent dans le système hormonal et peuvent impacter la fertilité en modifiant la production naturelle des hormones (oestrogènes et testostérone) ainsi que les mécanismes de transport ou d'excrétion.

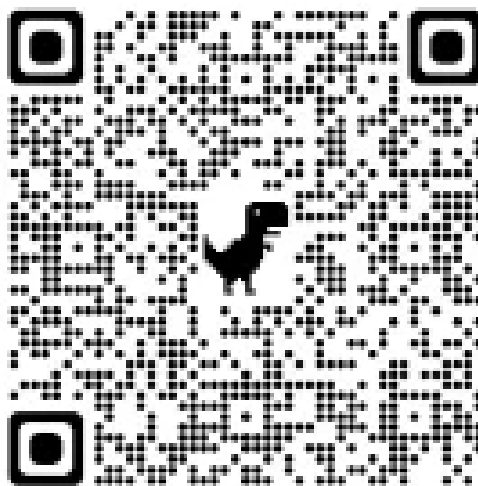
- Chez l'homme, ils réduisent la qualité et le nombre de spermatozoïdes
- Chez la femme, ils perturbent les cycles menstruels et augmentent les risques de fausses couches et d'anomalies congénitales.

Ces effets peuvent également se transmettre aux générations futures par des modifications épigénétiques.

Exemples (liste non exhaustive):

- Les phtalates sont des agents fixateurs (emballages, vernis à ongle, laque)
- Le bisphénol A (BPA) présent dans les plastiques et résines. Le BPA peut migrer des emballages vers les aliments.
- Les parabènes utilisés comme conservateurs sont présents dans les cosmétiques ou déodorants.

Évaluez votre exposition aux perturbateurs endocriniens environnementaux



Questionnaire Fertilyon

L'adoption

Le législateur a demandé expressément qu'une information soit insérée dans ce guide. Elle est destinée à vous informer de la situation de l'adoption dans notre pays et va vous permettre de mieux comprendre les procédures et les démarches que vous pouvez avoir à effectuer.

- ▶ **L'adoption plénière** qui donne à l'enfant une famille, qui va être sa seule famille. Il portera le nom de ses parents adoptifs. Cette adoption est irrévocable.
- ▶ **L'adoption simple** qui fait entrer l'enfant dans sa famille adoptive sans rupture de liens avec sa famille d'origine. Le nom de ses parents adoptifs s'ajoute au nom que porte déjà l'enfant.

Les procédures d'adoption sont longues. Le nombre de demandes est de 20 000 chaque année alors que le nombre de placements n'est que de 3 000 à 4 000. Plus de 50% des enfants adoptés sont nés à l'étranger.

Quelques adresses utiles

- ▶ **Marne - Direction de la Solidarité Départementale :**
2 bis Rue de Jessaint - 51038 Châlons-En-Champagne - 03.26.69.52.47
- ▶ **Aisne - Direction de la Prévention et de l'Action Sociale :**
28 rue Fernand Christ - 02011 Laon - 03.23.24.60.60
- ▶ **Aube - Direction Départementale de l'Action Médico-Sociale**
Cité administrative de VASSAULES BP776 - 10026 Troyes - 03.26.42.50.50
- ▶ **Ardennes - Action Sociale à l'Enfance**
Hôtel du département - 08011 Charleville-Mézières CEDEX
- ▶ **Enfance et Familles d'adoption**
221 rue de la Fayette - 75010 Paris - 01.40.05.57.70

Le don des gamètes & embryons

Le don du sperme

Le recours au don du sperme est possible dans certains cas. La décision peut-être discutée avec votre médecin référent. Les CECOS de chaque région sont chargés du recrutement des donneurs et de fournir le sperme.

Le don d'ovule

Le don d'ovule est possible dans les centres agréés au niveau national. Votre médecin référent peut vous diriger vers un de ces établissements.

L'accueil d'embryon

L'accueil d'embryon est possible dans des centres agréés. Le laboratoire et votre médecin référent peuvent vous diriger vers un de ces établissements.

Le parcours AMP des couples de femmes et des femmes seules

1 Le premier rendez-vous

Le premier rendez-vous avec un gynécologue du centre de AMP est à prendre par mail à l'adresse : pma@groupe-courlancy.com. Au cours de ce rendez-vous, des examens complémentaires seront prescrits. Une échographie pelvienne peut être réalisée lors de cet entretien avec votre consentement.

2 Le premier rendez-vous

Le deuxième rendez-vous (téléconsultation ou présentiel selon votre choix et selon le planning du médecin) est réalisé une fois **TOUS LES EXAMENS PRESCRITS REALISES**.

À la suite de cet entretien, un courrier sera dicté par votre gynécologue à l'intention du CECOS de REIMS (centre d'étude et de conservation des œufs et du sperme) et des biologistes du laboratoire BIOXA. La prise de rendez-vous doit être réalisée par vos soins. L'objectif de ce courrier est de permettre votre inscription sur liste d'attente (délai variable, allant de 12 à 24 mois) et de choisir la technique d'AMP la plus appropriée pour vous permettre de devenir parents.

3 Les entretiens

Deux entretiens auront lieu avec les biologistes du CECOS afin de valider votre demande. Un entretien auprès de la psychologue de leur service sera également obligatoire. Les formalités administratives règlementaires vous seront communiquées directement par le CECOS.

4 Le troisième rendez-vous

Un troisième rendez-vous auprès de votre gynécologue référent du centre de PMA est à prévoir une fois l'accord du CECOS obtenu pour débiter les traitements. Au cours de ce rendez-vous, les protocoles et traitements vous seront prescrits et expliqués.

5 Le troisième rendez-vous

Votre parcours aura lieu exclusivement à Bezannes (échographie, ponction, transfert/insémination). Il sera cependant nécessaire au cours des protocoles de stimulation de récupérer les paillettes de donneur auprès du **CECOS LA VEILLE OU LE MATIN MÊME** de la tentative et de les déposer au laboratoire BIOXA. En cas de grossesse, le centre de PMA se tient à votre disposition pour vous programmer une échographie de datation 15/21 j après le test positif auprès de votre gynécologue référent.

Gynécologues du Centre AMP

- ▶▶ Docteur Emilie DERNIAUX
Docteur Abdi MAJIDI
Docteur Aurélie MARQUET-DUPONT
Docteur Charlotte MASIAS

Secrétaires coordinatrices : 03.52.15.11.16
mail : pma@groupe-courlancy.com

- ▶▶ Docteur Claire FERTE - 03.23.53.34.55
12 allée des Nobels - 02200 SOISSONS
mail : drferte@orange.fr

Gynécologues attachées

- ▶▶ Docteur Isabelle VERON-LECLERCQ - 03.52.15.11.12
Docteur Gaëlle POULIZAC - 03.52.15.11.40
Docteur Julie-Amandine HAMM - 03.52.15.11.45

Laboratoire Bioxa

- ▶▶ 03.26.06.02.06

Anesthésistes

- ▶▶ 03.26.05.31.62
Site internet : <https://www.anesthesie-reims.fr/>

Urologues

- ▶▶ 03.52.15.08.80

Endocrinologues

- ▶▶ 03.52.15.10.00

QRCode: Questionnaire anesthésie



Sites internet



www.amp-reims-bezannes.com

- 119 rue Louis Victor de Broglie - 51430 Bezannes
- 03.52.15.11.16
- pma@groupe-courlancy.com



www.bioxa.fr

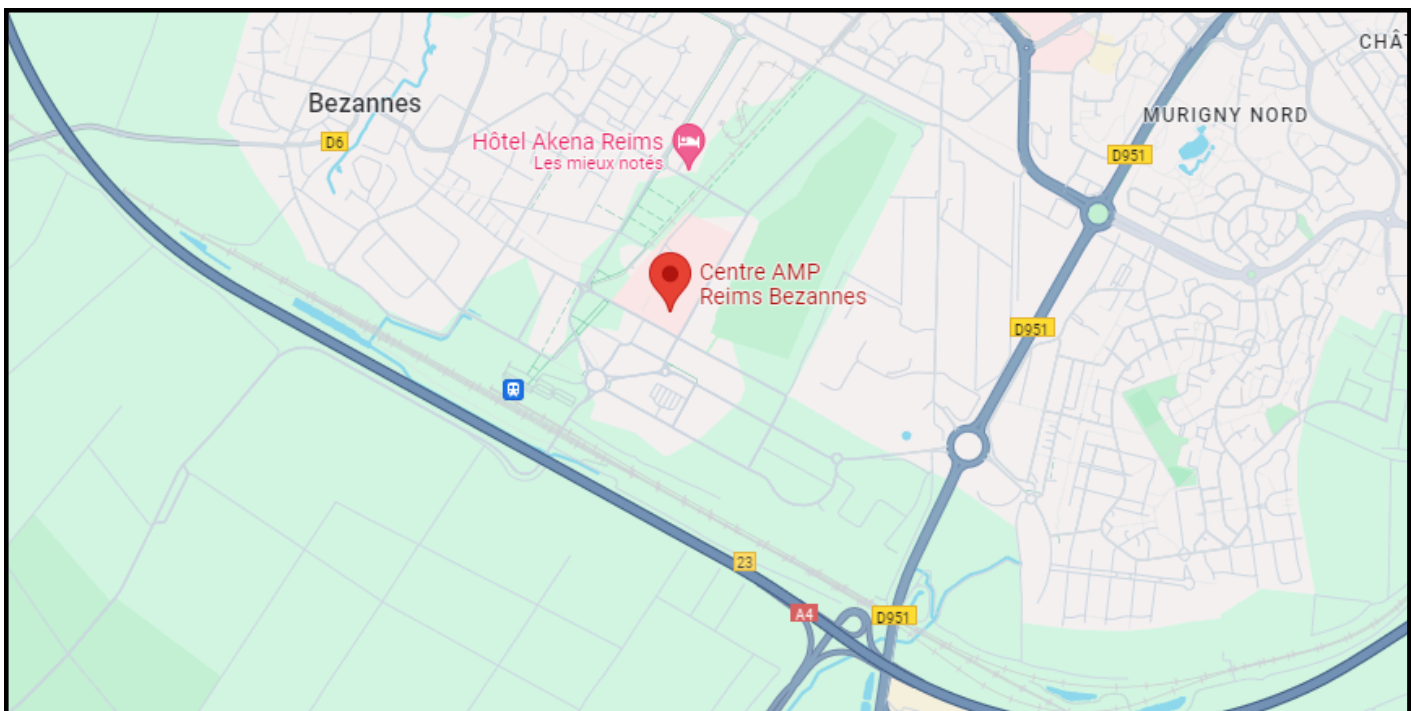
- 119 rue Louis Victor de Broglie - 51430 Bezannes
- 03.26.06.02.06
- secretariat-bz@bioxa.fr



www.agence-biomedecine.fr

- Documents d'informations sur la PMA, le don de gamètes ou d'embryons

Plan d'accès au centre AMP



Information patient

Le centre AMP REIMS-BEZANNES dispose d'un système informatisé, destiné à faciliter la gestion de votre dossier patient, assurer le suivi de votre prise en charge et de vos tentatives et à réaliser des statistiques à usage médical pour estimer les taux de réussites au sein du centre.

Par ailleurs, le centre peut-être amené à participer à des études de recherche clinique. Dans ce cas, vos données ne pourront être utilisées sans votre information et votre consentement préalable.

Les informations recueillies, lors de votre consultation et des différentes étapes de votre prise en charge, sont en cohérence avec les exigences de la réglementation en vigueur (1) et font l'objet d'un enregistrement informatique.

Ces informations sont réservées à l'équipe pluridisciplinaire qui vous suit.

Conformément aux dispositions légales, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de portabilité de vos données. Vous pouvez aussi, au-delà de la période minimale légale de conservation (2), demander la suppression de vos données, pour motif légitime. Vous pouvez les exercer, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès de Monsieur le Responsable du centre, aux coordonnées suivantes :

Arnaud BOURY
119 rue Louis-Victor de Broglie
51430 BEZANNES
03.26.06.02.06

Tout médecin, désigné par vous, notamment le médecin qui vous a adressé dans le centre, ou votre médecin traitant, peut également prendre connaissance des données de votre dossier médical.

(1) Code Santé Publique, arrêté du 30 Juin 2017 relatif aux règles de bonnes pratiques en AMP.

(2) La durée légale de conservation de vos données est de 20 ans, après votre dernière visite dans l'établissement.

REGISTRE NATIONAL D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION Note d'information à l'attention des couples

Madame, Monsieur,

Vous avez décidé de recourir à une technique d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour avoir un enfant.

En France, chaque année, environ 66 000 couples bénéficient de ces techniques et 23 500 enfants voient ainsi le jour.

L'Agence de la biomédecine est une agence nationale de l'Etat, sous tutelle du ministre chargé de la santé, créée par les lois de bioéthique. Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que dans les domaines de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaine. L'Agence de la Biomédecine, en qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel pour les activités relevant de son champ de compétence, est consciente que la protection des données à caractère personnel est au cœur de vos préoccupations. Ce document d'information relatif à la protection des données à caractère personnel décrit les catégories de données à caractère personnel que nous recueillons dans le cadre de nos missions, la manière dont nous pouvons les utiliser, les personnes ou organismes auxquels nous pouvons les communiquer et les choix disponibles concernant notre utilisation de ces données. Il décrit également les mesures que nous prenons pour protéger les données à caractère personnel que nous recueillons, la durée pendant laquelle nous les conservons et la manière dont les personnes peuvent nous contacter afin de connaître nos pratiques en matière de protection des données et exercer leurs droits.

Pourquoi réalisons-nous ce traitement de données personnelles ?

L'Agence de la biomédecine a été chargée par la loi d'évaluer les conséquences des activités de l'assistance médicale à la procréation sur la santé des personnes qui y ont recours et sur celle des enfants qui en sont issus. Ainsi, pour mieux comprendre les facteurs de réussite ou d'échec des fécondations *in vitro* et pour identifier les conséquences éventuelles des pratiques actuelles sur la santé, des analyses de données doivent être établies et des études spécifiques doivent être menées. Elles permettent d'améliorer les résultats de l'activité de fécondation *in vitro* dans le futur. Pour réaliser ces études et assurer ce suivi, l'Agence de la biomédecine, en sa qualité de responsable de traitement de données à caractère personnel, avec l'autorisation de la CNIL², a mis en place un **recensement national des tentatives d'AMP**. Celui-ci a pour objet d'enregistrer toutes les tentatives d'assistance médicale à la procréation et comporte des données sur vos antécédents médicaux et chirurgicaux, le déroulement de la ou des tentatives d'AMP, le déroulement et l'issue des grossesses et l'état de santé des enfants à la naissance. Ces informations sont celles qui sont habituellement recueillies pour votre dossier médical. **N'hésitez pas à en demander le détail à votre médecin.**

Ce traitement des données est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'Agence de la biomédecine est soumise (article 6.1.c du règlement général sur la protection des données et article L. 1418-1 du code de la santé publique). Les informations collectées par le médecin qui assure votre prise en charge (données d'identification, données de santé, coordonnées de l'établissement assurant votre prise en charge) et transmises à l'Agence peuvent le cas échéant être rapprochées des données recueillies par les caisses d'assurance maladie et vieillesse et des registres de santé (données issues du Système national des données de santé (SNDS), avec l'autorisation de la CNIL.

La loi de bioéthique du 6 août 2004 a par ailleurs confié à l'Agence de la biomédecine la mise en œuvre d'un dispositif de vigilance dans le domaine des activités cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation (AMP), appelé AMP vigilance (article L. 1418-1 du code de la santé publique). L'AMP vigilance a pour objet la surveillance des incidents relatifs aux gamètes, aux tissus germinaux et aux embryons utilisés à des fins d'AMP ou à des fins de préservation de la fertilité, ainsi que des effets indésirables observés chez les donneurs de gamètes, chez les personnes qui ont recours à l'AMP et chez les personnes qui en sont issues. Ce système comporte un échelon local, représenté dans les centres d'AMP par le correspondant local d'AMP vigilance et l'échelon national, l'Agence de la biomédecine. Les informations relatives aux personnes exposées à un incident ou aux conséquences d'un effet indésirable sont recueillies sous une forme indirectement identifiante dans l'application de gestion AMPVigie. Le traitement de données personnelles mis en œuvre dans ce cadre, dans les conditions strictement définies par les dispositions du code de la santé publique, n'a pas vocation à colliger des informations sur toutes les personnes prises en charge dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation ou qui en sont issues. Les informations recueillies concernent uniquement ces personnes lorsqu'une déclaration de vigilance est rédigée par un correspondant appartenant à un établissement de santé concernés par ces activités d'AMP. Ces déclarations ne sont réalisées que dans le cadre prévu par les dispositions législatives et réglementaires fixées par le code de la santé publique et ont comme objectif d'améliorer les pratiques et les résultats de cette activité.

¹ Son siège social est situé 1 avenue du Stade de France 93212 Saint Denis La Plaine Cedex (n°SIRET 180 092 587 00013).

² Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Nous pouvons en outre être amenés à communiquer vos données (1) si la loi ou une procédure judiciaire (comme une décision de justice ou une ordonnance de production de pièces) nous y oblige ; (2) pour répondre à une demande d'une autorité publique, telle qu'une autorité chargée de veiller au respect de la loi ; (3) pour établir, exercer ou défendre nos droits ; (4) si nous jugeons que cette communication est nécessaire ou utile à la prévention de tout dommage notamment physique ou de toute perte financière ; (5) dans le cadre de toute enquête liée à une activité illégale présumée ou avérée ; (6) ou avec votre consentement. Certaines données, sous une forme anonymisée, peuvent enfin être transmises à des équipes dans le cadre de travaux de recherche dans le domaine du prélèvement ou de la greffe d'organes ou de tissus.

Quelles sont les données recueillies ?

Pour retracer le parcours de soins suivi par une personne, d'un centre à un autre et éviter les doublons, il est nécessaire de recueillir des données nominatives :

- Vos nom patronymique (de naissance), prénom(s) et nom marital (d'usage)
- Votre date de naissance
- Votre pays et code postal de résidence
- Les numéros de dossier médical et biologique dans les établissements cliniques et biologiques où sont réalisées l'AMP.

Dans la mesure où les données recueillies sont relatives à votre santé ou à celle des enfants qui vont naître à la suite de votre recours à l'AMP, votre nom ne peut figurer dans le registre national que si vous y consentez expressément. A défaut, les données recueillies seront pseudonymisées et les noms et prénom des personnes ne seront pas recueillis. Ces informations sont conservées pendant une durée de 70 ans.

Qui aura accès à ces données ?

Nous veillons strictement à ce que les données recueillies ne soient jamais détournées ou utilisées à d'autres finalités. L'Agence de la biomédecine a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires à la protection des données et au respect de la confidentialité. En particulier, des mesures de sécurité informatique ont été prises et seules les personnes **chargées de la gestion du fichier, du contrôle de qualité et de la sécurité des données**, dûment autorisées par le directeur général de l'Agence, pourront avoir accès aux informations nominatives, et uniquement lorsque cela s'avèrera indispensable.

Autrement dit, l'exploitation statistique des données est réalisée sur des données anonymisées et les données nominatives ne sont en aucun cas transmises à d'autres organismes. Seules les personnes réalisant le contrôle qualité des données et les professionnels réalisant l'AMP ont accès aux données identifiantes.

Il est possible que, dans l'avenir, vous soyez sollicité(e) pour participer à des études spécifiques complémentaires. Il vous appartiendra alors, le cas échéant, d'indiquer si vous consentez à cette participation.

Nous vous remercions par avance de contribuer ainsi à ces travaux de recherche et d'évaluation des techniques médicales et à l'amélioration des pratiques et des résultats de cette activité.

Quels sont mes droits sur ces données ?

Toute personne peut obtenir communication des informations la concernant, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles.

Vous disposez ainsi pendant toute la durée du traitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur leurs données personnelles. Vous disposez également d'un droit à l'effacement de ces données, au retrait de votre consentement au recueil de ces données et d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL).

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant une demande au centre dans lequel vous avez réalisé l'AMP ou au Délégué à la protection des données (DPO) de l'Agence de la biomédecine (Direction juridique de l'Agence de la biomédecine / 1 avenue du Stade de France, 93212 SAINT DENIS LA PLAINE Cedex ou dpo@biomedecine.fr) en y joignant la copie d'un justificatif d'identité comportant votre signature. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, il vous sera possible de saisir les services de la CNIL. Votre médecin se tient à votre disposition pour vous communiquer toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Comment nous protégeons les données à caractère personnel

Nous mettons en place et maintenons des garanties administratives, techniques et physiques visant à protéger les données à caractère personnel que nous recueillons contre toute destruction, perte, altération, divulgation ou utilisation accidentelle, illégale ou non autorisée, ou tout accès non autorisé à ces données. L'Agence de la Biomédecine prend toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les mécanismes en place de sécurité des données personnelles sont alignés avec les standards définis dans la politique de sécurité des systèmes d'information de l'agence et de l'Etat.